

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 9 Février 2017

2709

■ Elaboration et mise en oeuvre de Projets Urbains Partenariaux sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Affectation d'une Autorisation de Programme pluriannuelle

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences et selon l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente pour conclure une convention de PUP.

Le PUP est un outil financier, créé par la loi du 25 mars 2009, et permet le financement d'équipements publics, nécessités par la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction par les constructeurs ou aménageurs.

Il convient de préciser que le programme des équipements publics doit être en relation directe avec les besoins générés par les opérations et constructions.

En 2013 ont été approuvées la création de l'opération 2013120000 et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 20 000 000 €.

Afin de poursuivre cette démarche et continuer de financer les équipements publics générés par les opérations de constructeurs, il convient de procéder à une nouvelle affectation de 10 000 000 euros supplémentaires, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 30 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à une nouvelle affectation de l'autorisation de programme relative à l'élaboration de Projets Urbains Partenariaux ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'élaboration de Projets Urbains Partenariaux, d'un montant de 10 000 000 € supplémentaires portant le nouveau montant de l'opération à 30 000 000 €.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Sous Politique C140 – Chapitre 23 – Fonction 515.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2017 :	2 600 000 €
Année 2018 :	5 000 000 €
Années 2019 et suivantes :	16 000 000 €

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT, Schémas d'urbanisme

Henri PONS